



## Licenciement validé pour dénonciation abusive harcèlement

Par **moisse**, le **09/04/2015** à **19:48**

Bonjour,

Bien que l'article L1152-2 du code du travail interdise le licenciement d'un salarié pour dénonciation de faits de harcèlement, la cour vient de tempérer cette interdiction apparemment absolue par un arrêt relatant la mauvaise foi du salarié.

En confirmant le licenciement du salarié intervenu pour faute grave.

Cass.soc. du 28/01/2015 pourvoi 13-22378